

COMMUNE DE TEMPLEMARS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectuées et engagées au cours de l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte financier unique constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, arrête les opérations de recettes et de dépenses engagées, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le compte financier unique 2024 a été voté le 27 Mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

1 - La Section de fonctionnement

1.1 Résultat

Recettes de fonctionnement	4.408.301,82 €
Résultat reporté 2023	+ 120.000,00 €
Dépenses de fonctionnement	- 4.075.204,57 €
Résultats de l'année 2024	453.097,25 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 1.345.542,48 €.

Quelques chiffres :

- La restauration scolaire, centre de loisirs et centre de loisirs jeunes : 198.605,00 €uros. En 2025, 363 enfants sont scolarisés au groupe scolaire, en moyenne 300 enfants déjeunent au restaurant scolaire et 90 enfants fréquentent la garderie.
- L'entretien et fleurissement des espaces verts de la commune et complexe sportif: 115.470,00 €uros
- Les fluides des bâtiments communaux (eau, gaz, électricité, pellets) : 303.624,00 €uros
- Les contrats de maintenance divers (matériel, bâtiments, véhicules, logiciels...): 162.667,00 €uros
- Location et maintenance des caméras de vidéoprotection : 56.237,00 €uros

- Les subventions aux associations : 49.724,00 €uros
- La participation de la commune au fonctionnement du CCAS : 55.019,00 €uros
- La contribution aux organismes de regroupement tels que : SIVU pour l'insertion professionnelle, Comité intercommunal de prévention de la délinquance : 24.200,00 €uros
- L'entretien des carrières souterraines : 10.171,00 €uros
- Les frais de contentieux pour le groupe scolaire estimé à 14.740,00 €uros
- Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 4.349.250,00 euros, la rémunération des agents municipaux représente 50,58% de ces dépenses.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 2.255.004,32 € pour l'année 2024. En augmentation par rapport à 2023, liée notamment à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024, les augmentations des effectifs aux activités péri et extra scolaires, le versement de la prime au pouvoir d'achat exceptionnelle et les remplacements des arrêts maladie, l'organisation d'un second scrutin électoral non prévu.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 214.263,31 €

Il comprend également la participation financière de la commune au fonctionnement du Centre Communal d'Action sociale qui s'est élevé pour 2024 à 55.019,15€

En 2024, les subventions aux associations ont été attribuées pour un montant de 49.724,00 €

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 61.323,05 €.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement des annulations de titres d'années antérieures, liées à de fermetures d'entreprises soumises à la taxe sur la publicité extérieure.

Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2023 et 2024

DEPENSES	2023	2024	Evolution
- Charges à caractère général (011)	1 314 714,93 €	1 345 542,48 €	2,34%
- Charges de personnel (012)	2 136 825,58 €	2 310 768,07 €	8,14%
Pour info remboursement ch personnel	<u>20 729,86 €</u>	<u>55 763,75 €</u>	-
Solde charges de personnel	2 116 095,72 €	2 255 004,32 €	6,56%
- autres dépenses de gestion (65)	208 225,44 €	214 263,31 €	2,90%
- Charges financières intérêt de la dette (66)	64 993,39 €	61 323,05 €	-5,65%
- Charges exceptionnelles (67)+(68)	7 215,26 €	1 069,00 €	-85,18%
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	3 711 244,74 €	3 877 202,16 €	4,47%
- Opération d'ordre (042)	119 000,00 €	142 238,66 €	19,53%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 850 974,60 €	4 075 204,57 €	5,82%
Résultat reporté n-1	215 000,00 €	120 000,00 €	
Résultat de l'exercice	446 614,72 €	333 097,25 €	-25,42%
Résultat cumulé	661 614,72 €	453 097,25 €	

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement des assurances dans le cadre des arrêts maladie des agents.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public
- Des ventes de concessions dans le cimetière
- *Des participations des familles : restauration scolaire, centre de loisirs, garderie, locations des salles municipales, animations séniors et diverses.....*

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

- o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,46%
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,31%
- o Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 25,61%

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation des bases fiscales via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

Le chapitre 73 regroupe également :

- la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue sur les factures des usagers.
- L'attribution de compensation versée par la Métropole Européenne de Lille qui correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle prélevée sur la commune à l'EPCI et les charges liées aux compétences transférées. Montant pour 2024 : 1.506.829,00 Euros
- La dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole Européenne de Lille qui a pour but de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres de la MEL. Montant pour 2024 : 70.322,00 €
- Le fonds de péréquation des recettes fiscales qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines communes pour la reverser à des communes moins favorisées. Pour templemars : il s'agit d'un versement positif qui s'élève pour 2024 à : 47.162,00 €
- La taxe locale sur la publicité perçue sur les propriétaires de panneaux publicitaires dont le tarif est fonction de la surface. Pour 2024 la recette s'élève à 15.136,75 €
- Taxe afférente aux droits de mutation qui est perçue pour chaque transaction immobilière. Pour 2024 la recette s'élève à 77.083,26 €

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité rurale sont les principales dotations perçues par la commune qui se sont élevées pour 2024 à 63.357,00 €. Ces dotations ont nettement baissé depuis quelques années pour comparaison en 2014 la dotation perçue s'élevait à 299.205,00 euros

Le chapitre 74 regroupe également :

- Les subventions perçues du Département pour des projets culturels : 4.000,00 euros mais également par le Réseau Francophone Villes Amies des aînés dans le cadre d'un diagnostic territorial centré sur les séniors pour un montant de 9.000,00 Euros en 2024
- La participation de la Caisse d'Allocations familiales dans le cadre du contrat territorial global pour les services proposés dans le cadre de l'enfance et la jeunesse. Pour 2024 la participation de la CAF s'est élevée à 203.818,22 €
- La participation de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide sociale cantine à 1€uros. Ce dispositif prévoit que pour chaque repas à 1 €uro facturé aux familles, la commune perçoit de l'Etat 3 €uros. Cette mesure s'applique aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1001,00 €uros pour 2024 le remboursement s'élève à 60.166,00 €
- Les compensations relatives aux exonérations de taxes foncières pour 43.785,00 €uros

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés, local de la poste, antennes relais téléphoniques. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 61.000,00 euros

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 1.000,00 €uros. Il correspond à la cession d'un véhicule.

Evolution des recettes de fonctionnement entre 2023 et 2024

RECETTES	2023	2024	Evolution
Atténuation de charges (013)	20 729,86 €	55 763,75 €	169,00%
Produits des services (70)	294 502,17 €	304 742,93 €	3,48%
Impôt et taxes (73)	3 530 561,44 €	3 480 953,42 €	-1,41%
Dotations et participations (74)	326 391,88 €	393 302,82 €	20,50%
Autres produits de gestion courante (75)	37 315,40 €	88 625,26 €	137,50%
Autres produits exceptionnels (77)	15 415,74 €	9 990,84 €	-35,19%
Reprises sur provisions (78)	332,00 €	0,00 €	-100,00%
TOTAL DES OPERATIONS REELLES	4 225 248,49 €	4 333 379,02 €	2,56%
Opération d'ordre (042)	72 340,83 €	74 922,80 €	3,57%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 297 589,32 €	4 408 301,82 €	2,58%

2) – La section d'investissement

2-1) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	783.971,17 €
Résultat reporté de 2023	+ 338.178,55 €
Solde des restes à réaliser	- 267.992,13 €
Dépenses d'investissement	- 680.220,44 €
Résultats de l'année 2024	173.937,15 €

2-2 Analyse :

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 202.972,14 € en 2024.

Pour mémoire, la commune a 4 emprunts contractés, à taux fixes, auprès de la Banque Postale, le Crédit Agricole et la Caisse d'allocation familiales.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 4.376.175,04 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

Rénovation de l'éclairage public

Mobilier et matériel pour le groupe scolaire

Dernière phase du ré-engazonnement des allées du cimetière

- Bancs extérieurs pour le boulodrome et remplacement des bastaings des pistes de jeux
- Installation buts de foot sur terrain entrainement
- Démolition du hangar situé derrière la médiathèque pour sécurisé le site
- Remplacement de la toiture de la salle du conseil municipal en Mairie
- Remplacement de la centrale traitement de l'air à la salle Desbonnet
- Mise en place d'un limiteur de son salle Desbonnet
- Réparation de la toiture de la salle Desbonnet
- Création d'une marre pédagogique au groupe scolaire
- Réfection complète d'une classe maternelle

- Remplacement éclairage led horloge de l'église
- Divers travaux en régie (travaux réalisés par les agents municipaux sur nos bâtiments)
- Chaises pour les manifestations municipales

Liste non exhaustive

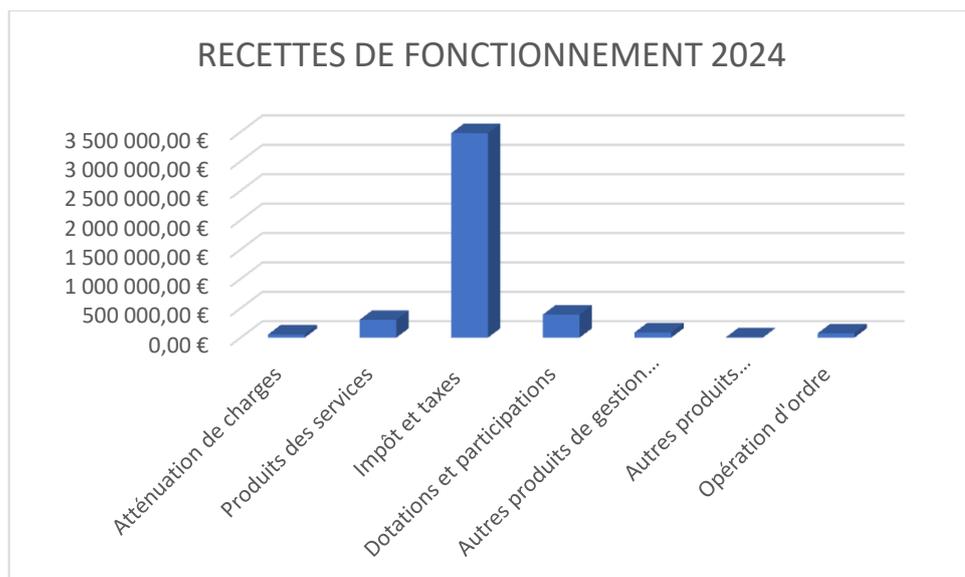
Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 783.971,17 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre de fonds de concours pour la transition énergétique et bas carbone pour les travaux de rénovation de l'éclairage public et l'isolation de la toiture de la salle Besson pour un montant total de : 49.600,89 €
 - Du Fonds de compensation sur la TVA pour 50.516,90 € (reversement par l'Etat d'une partie de la TVA payée par la commune sur ses dépenses d'investissement)
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 541.614,72 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 142.238,66 €

3) - Les données synthétiques du compte financier unique



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

